CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES

Commission technique

Préavis municipal N° 2631.26.06 Mise en lumière architecturale et patrimoniale

---

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission technique, composée de Messieurs Willy Eymann, Patric Gutschi, Antoine Chautems, de Madame Valérie Schläfli, ainsi que de la soussignée rapporteuse s'est réunie le mardi 27 octobre 2026 à 19h à la salle Failloubaz de l'Hôtel de Ville d'Avenches. Messieurs Enrico Fiechter, Jérémy Revelly, ainsi que Mesdames Sara Näf et Sandra Martignoni étaient excusés.

La Commission remercie Monsieur le Municipal Maxime Corthésy ainsi que Monsieur Fabian Gilliéron, membre de la compagnie Soluxa pour leurs explications et les réponses apportées aux différentes questions des membres de la Commission.

Comme mentionné dans le préavis, celui-ci s'inscrit dans la continuité directe des décisions du Conseil communal avec les préavis n° 18/2022, n° 42/2023, n° 95/2025 et n° 105/2025 concernant le Plan Lumière d'Avenches. Ce préavis concerne spécifiquement la mise en valeur par la lumière des éléments construits du centre historique : l'Église Sainte-Marie-Madeleine et la place, l'Hôtel de Ville, les Tours du Vully, de Montauban et de Benneville, le Château, les passages et arcades, les fontaines et enfin la Tour de l'Évêque, l'amphithéâtre et le chemin du musée. La mise en valeur de ces éléments et l'ambiance nocturne du centre historique est donc au cœur de ce préavis. Les mots d'ordre de ce projet sont la sobriété, le confort nocturne, la hiérarchie et la pérennité afin d'offrir une uniformité de l'éclairage du Bourg.

Le crédit est demandé sous forme d'un crédit-cadre afin que la Municipalité puisse intervenir au rythme et selon les priorités qu'elle juge opportuns. De plus, plusieurs des installations concernées sont vétustes et leur assainissement devrait de toute manière être entrepris, car elles consomment actuellement de l'énergie et des ressources financières.

La Commission s'est interrogée sur le besoin réel de ces éclairages, notamment au regard du tourisme nocturne. M. Corthésy et M. Gilliéron ont indiqué qu'aucun chiffre de fréquentation nocturne n'existe et ont évoqué l'idée que l'absence d'éclairage peut précisément expliquer une limitation de la fréquentation. Ils rappellent également que l'embellissement a déjà été voté à trois reprises par le Conseil avec près de 200000 CHF d'études. L'assainissement est en outre nécessaire : plusieurs installations posent des problèmes de conformité et l'éclairage défectueux de certains passages pose aussi un enjeu de sécurité pour la circulation dans le Bourg.

La Commission s'est également interrogée sur la nécessité d'entreprendre ce projet maintenant, alors que certains bâtiments sont en cours de rénovation. La Municipalité précise que l'enveloppe budgétaire lui permet de planifier et d'avancer plus vite selon les priorités, tout en gardant en tête le projet général et l'état des rénovations du Château ainsi que de l'amphithéâtre. De plus, environ 90% des points lumineux existent déjà, facilitant la mise en place du projet. L'éclairage de la Porte de l'Est a également été écarté, par sobriété lumineuse et faute d'intérêt touristique suffisant.

Concernant le pilotage, le système sera centralisé dans la commune, sur protocole ouvert, en extension du système de l'éclairage public, ce qui pourrait accélérer la mise en place. Il est aussi mentionné qu'il existe une possibilité éventuelle d'associer Avenches Tourisme pour des programmations d'ambiance. Le Château pourra quant à lui recevoir des changements de teinte, ce qui constitue un ajout par rapport au système d'éclairage public.

Lorsque les supports existants sont conservés (environ 90 % des cas), les travaux peuvent être réalisés directement. Certaines interventions, notamment dans le Château, demandent parfois une autorisation. Pour les arcades situées sur des biens-fonds privés, les propriétaires ont été informés mais les conventions ne sont pas encore signées. Quelques percements nécessitent l'aval de la Direction générale des immeubles et du patrimoine. Pour ce qui est des travaux sur le site de l'amphithéâtre, leur réalisation est subordonnée à l'obtention des autorisations cantonales nécessaires ainsi qu'à la validation, par l'État de Vaud, du concept et des modalités de mise en œuvre. Aucune subvention n'existe par ailleurs pour l'éclairage lui-même, les aides obtenues ayant porté uniquement sur les études.

Les produits retenus sont standards, protégés contre la pluie et les chocs et fournis par des fabricants reconnus offrant une garantie. Le taux de panne électronique est estimé entre 3 et 5%. Conformément à la directive MCH2, le matériel sera amorti sur 20 ans et la connectivité sur 5 ans. Les charges d'entretien sont faibles et les contrôles électriques seront réalisés en fin de chantier. La Commission relève que les charges d'exploitation prévues paraissent modestes, le faible besoin de génie civil expliquant en partie ce montant.

Finalement, la Commission est consciente que ce projet ne constitue pas une priorité absolue. Elle estime toutefois qu'il apporte une réelle plus-value au patrimoine, visible pour les Avenchoises et les Avenchois et qu'il permet d'assainir des installations qui devraient l'être de toute manière. Elle s'interroge enfin sur les charges d'exploitation annoncées, qui lui paraissent faibles, et sur le fait qu'elles couvrent bien l'ensemble des installations. Elle invite la Municipalité à le vérifier et à veiller à ce que ces charges ne dépassent pas sensiblement les montants prévus.

En conclusion et à l'unanimité de ses membres, la commission technique recommande au Conseil d'approuver les conclusions municipales telles que présentées, soit :

1) **D'autoriser la Municipalité à effectuer la mise en lumière architecturale et patrimoniale pour un montant de CHF 495'000.-.**
2) **D'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 495'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Avenches, le 2 novembre 2026

Au nom de la commission technique :

Jeanne Bösch, rapporteuse